

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6483 — PGGM Vermogensbeheer/Barclays Bank/UPP Group)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 93/13)

1. Le 23 mars 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel la société PGGM Vermogensbeheer B.V. («PGGM»), et la Barclays Bank (Royaume-Uni), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise UPP Group (Royaume-Uni), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PGGM (Pays-Bas): fourniture de services dans le domaine de la gestion des fonds de pension, de la gestion d'actifs, de l'appui à la gestion et conseils stratégiques à plusieurs fonds de pension de droit néerlandais,
- Barclays Bank: société d'exploitation de Barclays Group, fournisseur mondial de services financiers qui exerce dans les secteurs de la banque de détail et de la banque commerciale, des cartes de crédit, de la banque d'investissement, de la gestion de patrimoine et de la gestion d'investissements,
- UPP Group: actuellement sous le contrôle exclusif de the Barclays Fund Manager, UPP offre des solutions pour le financement, la conception, la mise en place et l'exploitation d'équipements et de logements universitaires au Royaume-Uni ainsi que des services de gestion pour les équipements existants dans ce domaine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6483 — PGGM Vermogensbeheer/Barclays Bank/UPP Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffe des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).